



## **Concept de protection Covid-19**

**Valable à partir du 24 août 2020**

### **1. Quarantaine et isolement**

- Les élèves et les collaboratrices/collaborateurs issus de groupes à risque ainsi que les élèves et les collaboratrices/collaborateurs dont les membres de la famille sont particulièrement vulnérables participent en principe à nouveau à l'enseignement en présentiel. Les parents/représentants légaux contactent la direction d'école si nécessaire pour discuter de la situation.
- Les collaboratrices/collaborateurs et les élèves restent à la maison s'ils présentent les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux, essoufflement, douleurs thoraciques, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût). La suite des opérations sera déterminée avec le médecin de famille. La direction d'école et/ou les supérieur.e.s direct.e.s doivent être informé.e.s.
- Les collaboratrices/collaborateurs et les élèves qui ont eu un contact étroit avec une personne souffrant du COVID-19 dans le cadre familial sont placés en quarantaine. Dans le cadre scolaire, les interactions entre élèves ne sont pas définies comme des contacts étroits. La suite de la procédure est déterminée avec l'Office du médecin cantonal (OMC). La direction d'école et/ou les supérieur.e.s direct.e.s doivent être informé.e.s.
- Si le médecin prescrit un test Covid-19, la personne concernée reste à la maison jusqu'à ce que le résultat soit connu. Les élèves sans symptômes qui vivent dans le même ménage vont à l'école. Les collaboratrices/collaborateurs vivant dans le même ménage conviennent de leur présence au travail avec la direction d'école ou leur supérieur.e direct.e. Dans tous les cas, le médecin peut ordonner aux personnes d'un même ménage de rester à la maison jusqu'à ce que le résultat du test soit connu.
- Si un test Covid-19 est positif, la direction d'école et/ou les supérieur.e.s direct.e.s doivent en être informé.e.s immédiatement. En cas de maladie confirmée, la direction d'école informe le médecin scolaire responsable et l'OPAH. La coordination ultérieure est assurée par l'OMC. L'OMC est chargé de clarifier, de prescrire et de la mise en pratique de l'isolement et de la quarantaine, de tracer les contacts, de prescrire des tests et de fermer les classes, les groupes ou les installations.

### **2. Quarantaine lors d'un retour de l'étranger (zones à risque)**

- Si les élèves passent des vacances ou un séjour à l'étranger dans une région/un État présentant un risque accru d'infection (voir liste actuelle de l'OFSP), ils sont tenus de se soumettre à une quarantaine de 10 jours immédiatement après leur entrée en Suisse.
- L'entrée en provenance d'un pays à risque doit être signalée aux autorités sanitaires cantonales au moyen d'un formulaire en ligne ([www.be.ch/declaration-entree](http://www.be.ch/declaration-entree)). Toute personne qui ne respecte pas l'obligation de déclaration est passible de poursuites en vertu de la loi sur les épidémies.



- Une quarantaine doit être immédiatement signalée à la direction d'école et/ou aux supérieur.e.s direct.e.s. Pendant la quarantaine, qui est considérée comme une absence excusée, les élèves se voient confier par l'école des tâches et des devoirs qu'ils effectuent de manière autonome à la maison (pas d'enseignement à distance).

### **3. Règles d'hygiène et de conduite**

- Les élèves et le personnel se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier après leur arrivée à l'école/au centre de formation, avant et après la préparation et la prise des repas, ainsi qu'avant et après les pauses et les réunions. Des désinfectants pour les mains sont disponibles dans la zone d'entrée et en cas de besoin.
- Les règles d'hygiène en vigueur et les mesures visant à prévenir la propagation du virus sont discutées et mises en pratique de manière intensive avec les élèves, qui sont également sensibilisé.e.s à un comportement à faible risque.
- Règles de distanciation adaptées à l'âge : alors que pour les élèves des classes primaires jusqu'en 5H, les cours peuvent se dérouler aussi normalement que possible, les règles de distanciation doivent être respectées au mieux dès la 6H (uniquement à Wabern) (par exemple : utilisation de plusieurs salles, répartition optimale dans la classe). Il n'est pas permis de faire chanter plusieurs classes ensemble.
- Les « gouters d'anniversaire » ne sont pas autorisés. Ils seront éventuellement remplacés par des « dix-heures » organisés par le/la responsable de classe.
- Selon les directives du canton de Berne, il n'y a pas d'obligation de porter un masque. Des masques de protection et des visières sont disponibles sur les sites des écoles si nécessaire.
- Les visiteurs (stagiaires, artisans, etc.) sont autorisés. Leurs coordonnées sont enregistrées sur un formulaire d'inscription et conservées pendant 14 jours. Les personnes qui ne sont pas directement concernées par l'école, la thérapie ou l'établissement de soins ne sont pas autorisées à entrer dans l'enceinte de l'école. L'utilisation de l'application « SwissCovid » par les collaboratrices/collaborateurs et les visiteuses/visiteurs externes (par exemple les parents) est recommandée.
- Les élèves âgés de 12 ans et plus et les chauffeuses/chauffeurs de bus les transportant doivent porter un masque de protection lorsqu'ils voyagent dans les bus scolaires. Le port du masque est facultatif pour les élèves de moins de 12 ans.

### **4. Nettoyage des installations scolaires**

- L'école est nettoyée quotidiennement par le personnel de nettoyage et le service technique. Les surfaces exposées sont également désinfectées régulièrement.
- Des désinfectants pour les mains sont disponibles si nécessaire. Des produits de nettoyage et des désinfectants sont distribués aux collaboratrices et collaborateurs pour le nettoyage des surfaces exposées.



- Les salles de classe et les salles de thérapie sont bien aérées après chaque leçon. Toutes les autres pièces sont aérées régulièrement.

## 5. Manifestations

- Les voyages et excursions scolaires peuvent être organisés après consultation de la direction d'école. L'utilisation des transports publics aux heures de pointe est à éviter. Les directives officielles et les instructions des organisateurs s'appliquent (par exemple : masques obligatoires, distanciation, règles d'hygiène, traçage). Les élèves et les adultes portent un masque dans les espaces intérieurs si la distance minimale de 1,5 m ne peut être respectée,.
- Les rencontres de classe avec la participation des parents (par exemple : soirées des parents) sont autorisées, à condition que les instructions des autorités soient respectées. La personne responsable informe du concept de protection applicable à l'événement (respect des règles d'hygiène OFSP, respect de la distance d'1,5 m ou port du masque obligatoire, listes de présence à établir, limitation du nombre de participants à un parent par élève en fonction de l'événement, et toute autre mesure nécessaire).

Fondation Salome Brunner  
Direction générale  
Wabern, le 24 aout 2020

dernière modification, le 14 septembre 2020